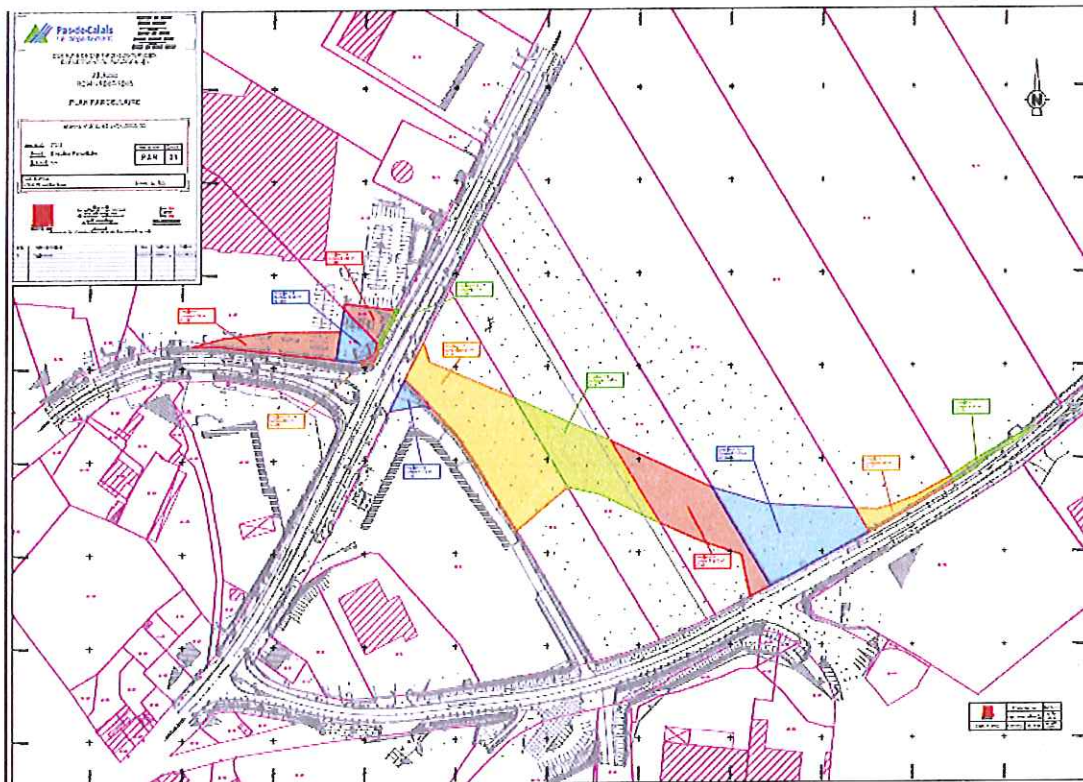


ENQUETE PUBLIQUE - IDENTIFICATION

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

VILLE DE SAINT POL SUR TERNOISE

PROCES VERBAL d'enquête parcellaire	Décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Lille E15000064 / 59 du 26/03/2015 Arrêté de la Préfète du Pas De Calais du 16/04/2015
Objet de l'enquête	Projet de création d'un giratoire (RD941-RD87) et d'une voie de desserte (RD86) de la zone industrielle nord de Saint Pol sur Ternoise présenté par le département du Pas de Calais
Commissaire enquêteur	Michel Reumaux



Destinataires :

- Mme la Préfète du Pas de Calais
- Mme La Présidente du Tribunal Administratif de Lille

Le 29/07/2015

Michel Reumaux
Commissaire enquêteur

Sommaire

Identification.....	1
Sommaire.....	2
Liste des annexes.....	3
Lexique.....	4
1. Synthèse de l'étude du dossier et de la préparation de l'enquête.....	5
1.1. Préambule.....	5
1.2. Objet de l'enquête.....	5
1.3. Cadre juridique de l'enquête.....	7
1.4. Caractéristiques générales du projet soumis à enquêtes publiques.....	8
1.5. Enjeux du projet d'expropriation.....	11
1.6. Impact sur le parcellaire.....	13
1.7. Consultation des services et organismes associés.....	18
2. Organisation et déroulement de l'enquête.....	20
2.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	20
2.2. Organisation de la contribution publique.....	20
2.3. Composition des dossiers.....	21
2.4. Déroulement de la procédure d'enquête.....	21
2.5. L'information du public.....	24
2.6. Le climat de l'enquête.....	25
2.7. La clôture de l'enquête.....	25
3. Contribution du public.....	25
3.1. Relation comptable des observations.....	25
3.2. Analyse statistique des observations.....	25
3.3. Compte rendu des observations.....	25
3.4. Analyse qualitative des observations du public.....	26
4. Conclusion du rapport.....	27
ANNEXES.....	28

2EME PARTIE CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR  **DOCUMENT SEPRE**

Liste des annexes

- Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur
- Annexe 2 : Arrêté de Mme La Préfète du Pas de Calais
- Annexe 3 : 1ere parution avis d'enquête publique dans le journal Horizons
- Annexe 4 : 1ere parution avis d'enquête publique dans le journal Voix du Nord
- Annexe 5 : 2 ème parution avis d'enquête publique dans le journal Horizons
- Annexe 6 : 2 ème parution avis d'enquête publique dans le journal Voix du Nord
- Annexe 7 : Affiche avis d'enquête publique
- Annexe 8 : Avis d'enquête publique publié sur le site internet de la préfecture du Pas de Calais
- Annexe 9 : Certificat d'affichage du Maire de Saint Pol sur Ternoise
- Annexe 10 : Courrier du M. Marlublanc
- Annexe 11 : Courrier de M. Delay
- Annexe 12 : PV de synthèse des observations
- Annexe 13 : Mémoire en réponse du pétitionnaire

Lexique

- DUP : Déclaration d'Utilité Publique
- DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- ECLAT : Energie, Climat, Logement, Aménagement du Territoire

1. Synthèse de l'étude du dossier et de la préparation de l'enquête

1.1. Préambule

Saint Pol sur Ternoise est une commune située dans le département du Pas-de-Calais, en région Nord-Pas-de-Calais. La commune qui compte 5395 habitants est le siège de la Communauté de communes du Saint-Polois qui compte près de 15000 habitants.

Elle est un chef-lieu du canton et le centre d'impulsion du pays du Ternois. Elle se situe au cœur du Pays du Ternois, qui regroupe 103 communes au sein de 5 communautés de communes et 38 000 habitants.

Saint Pol sur Ternoise est un important carrefour routier stratégique, point de passage vers le littoral tout proche, à la portée à la fois des grands centres urbains : Arras, Lens, Lille...mais aussi de la Belgique et de la Grande Bretagne.

Son influence dépasse très largement sa dimension par la présence de nombreuses activités et services : administrations, commerces de proximité, grandes surfaces, établissements scolaires, équipements sportifs, culturels, de santé et plusieurs dizaines d'associations culturelles, sportives, et sociales ; la commune est également tournée vers l'Europe avec son jumelage avec les villes de Warstein (Allemagne) et d'Hebden-Bridge (Grande Bretagne) depuis près de 45 ans.

Bien que son tissu économique soit globalement composé de PME & PMI, de grands noms de l'agro-alimentaire européen : Herta, Défial, Ingrédia ... sont présents depuis plusieurs décennies.

Considérant sa situation de carrefour stratégique routier, Saint Pol sur Ternoise redessine depuis quelques années son réseau routier périphérique pour notamment éviter aux poids lourds de devoir traverser le centre de l'agglomération et par là même de réduire les nuisances et risques correspondants.

1.2. Objet de l'enquête

L'enquête concerne un projet de création d'un giratoire à l'intersection des routes départementales 941 et 87 situées à l'entrée nord de la ville de Saint Pol sur Ternoise et d'une voie de desserte de la zone industrielle nord reliant ce giratoire à la RD 86. Le maître d'ouvrage du projet est le conseil départemental du Pas de Calais.

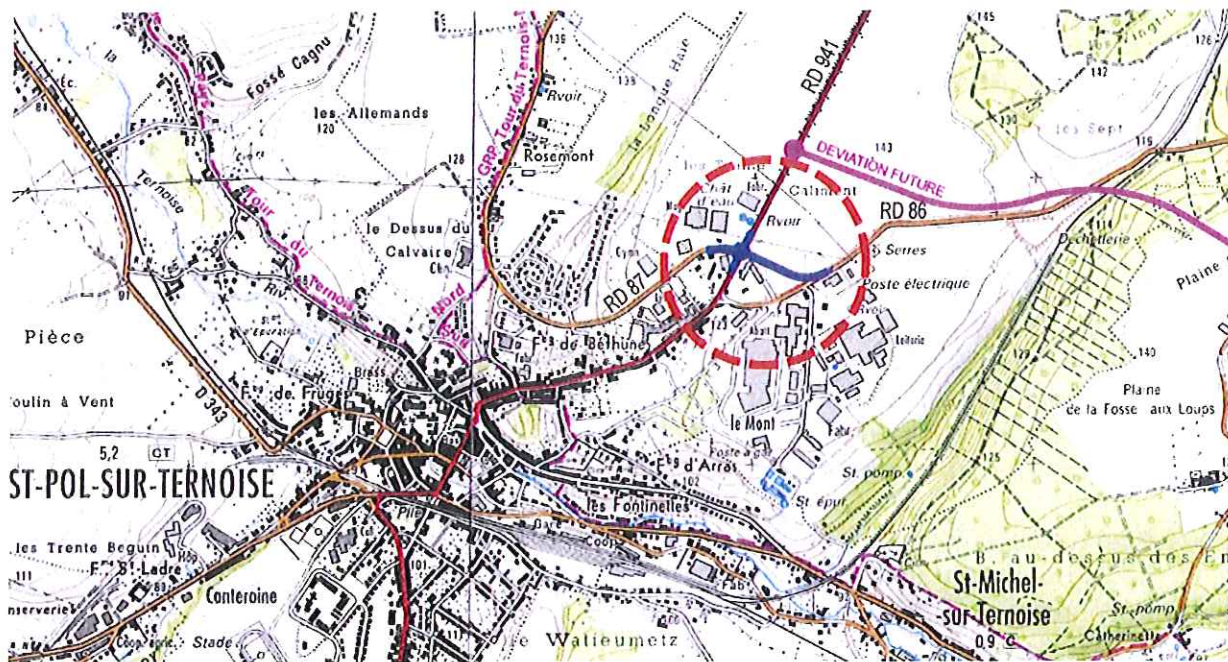
Ce projet a entre autres buts de sécuriser la circulation routière locale, sa réalisation nécessitera des mesures d'expropriation.

Ceci justifie la présente procédure d'enquête parcellaire dont les objets sont :

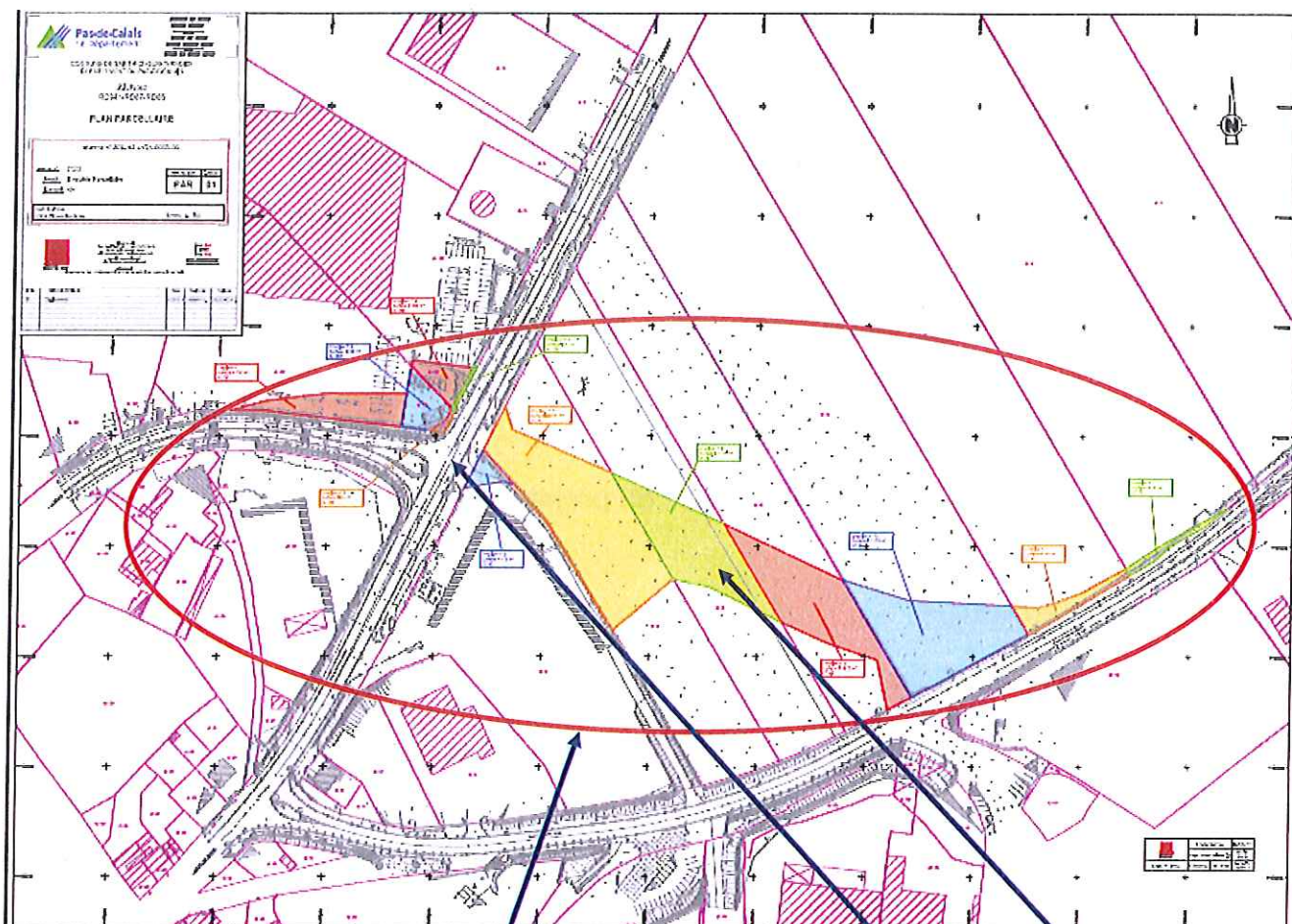
- de déterminer les parcelles à exproprier autrement dit de l'emprise foncière nécessaire au projet.
- de rechercher les propriétaires, les titulaires des droits réels et des autres ayants droit à indemnité (locataires, fermiers...).

- de rédiger un procès verbal d'enquête ainsi qu'un avis et des conclusions afin de permettre à l'autorité compétente, ici la préfecture du Pas de Calais, de disposer d'éléments supplémentaires offerts par l'enquête publique pour arrêter sa décision.

Cette enquête a un caractère contradictoire en ce sens que les propriétaires sont appelés à prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie, et admis à discuter la localisation et l'étendue de l'emprise (ceci obligatoirement par écrit).



Localisation de la zone des travaux envisagés



LOCALISATION : des parcelles impactées par l'expropriation - du giratoire - de la voie de desserte

1.3. Cadre juridique de l'enquête

Cette enquête s'inscrit dans le cadre des textes suivants (liste non exhaustive) :

- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- Le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière
- Le décret 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- Le décret du 29 janvier 2015 portant Madame Fabienne Buccio en qualité de préfète du Pas de Calais (Hors classe)
- La délibération en date du 7 avril 2014 de la commission permanente du Conseil Général du Pas de Calais sollicitant l'organisation d'une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du même projet

- Le courrier du Département du Pas de Calais du 27 janvier 2015 sollicitant l'organisation des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour le projet susvisé
- Les dossiers d'enquête constitués à cet effet par les services du Département de Pas de Calais, conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- Les avis exprimés par les différents services et organismes consultés sur ce projet
- L'ordonnance du 26 mars 2015 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant
- L'arrêté préfectoral du 16 avril 2015 prescrivant les modalités des enquêtes publiques pour le projet susvisé

1.4. Caractéristiques générales du projet soumis à enquêtes publiques

GENERALITES

Création d'un giratoire d'un rayon extérieur de 20m au droit de l'intersection des Routes Départementales 941 et 87 et d'une voie desserte de la Zone Industrielle Nord de St-Pol, d'une longueur d'environ 220 mètres reliant ce giratoire à la RD86.

Ce projet s'inscrit comme mesure d'accompagnement de la réalisation de la déviation de la RD941 dans la traversée de St Pol sur Ternoise, conformément aux engagements de la déclaration d'utilité publique du projet de déviation qui est aujourd'hui largement avancé.

La déviation de la RD941 dans la traversée de St Pol sur Ternoise a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) sous maîtrise d'ouvrage Etat le 30 juin 2005. Le dossier d'enquête préalable à la DUP mentionnait comme mesure d'accompagnement du projet des aménagements du centre-ville ayant pour objectif de renforcer l'attractivité de la déviation.

La commune de Saint Pol sur Ternoise avait, par délibération du 31 mars 2004, approuvé les principes de réaménagement de la traversée de St-Pol par la RD941, selon une étude réalisée à l'époque par la DDE.

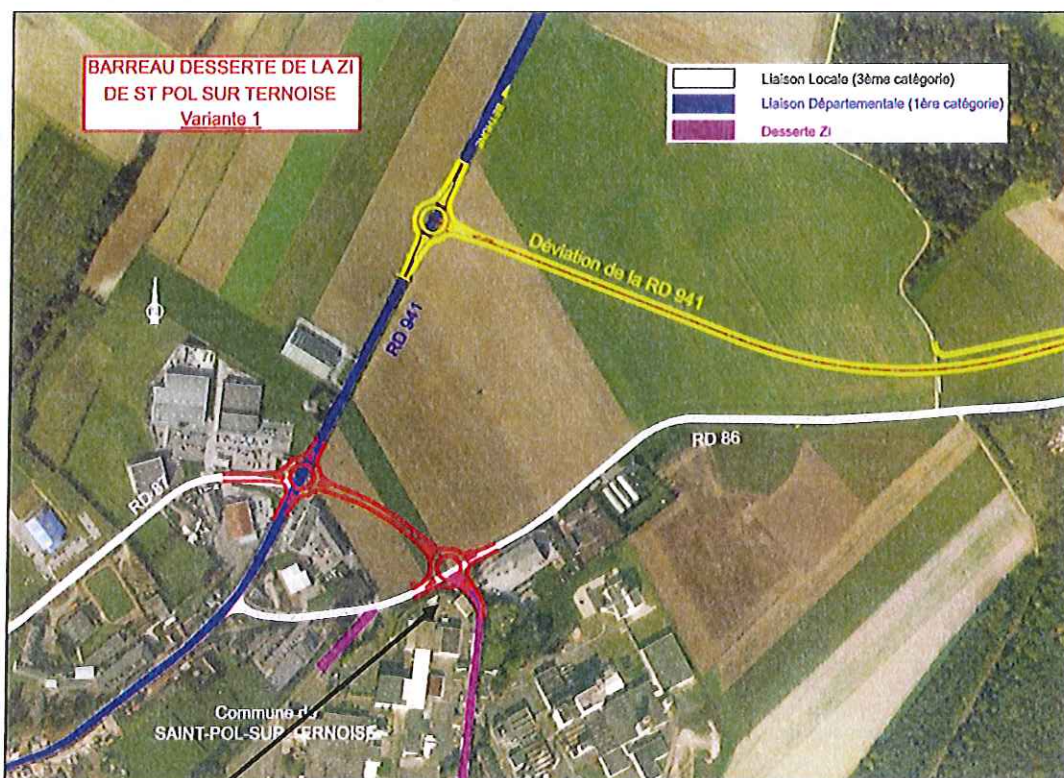
Cette étude prévoyait notamment, pour la partie Nord de St Pol sur Ternoise, la création d'un giratoire à l'intersection actuelle des RD941 et RD87, et d'une voie de desserte de la Zone Industrielle Nord de St-Pol, comme mesure d'accompagnement de la déviation.

Le présent projet en est la concrétisation.

CHOIX DU TRACE

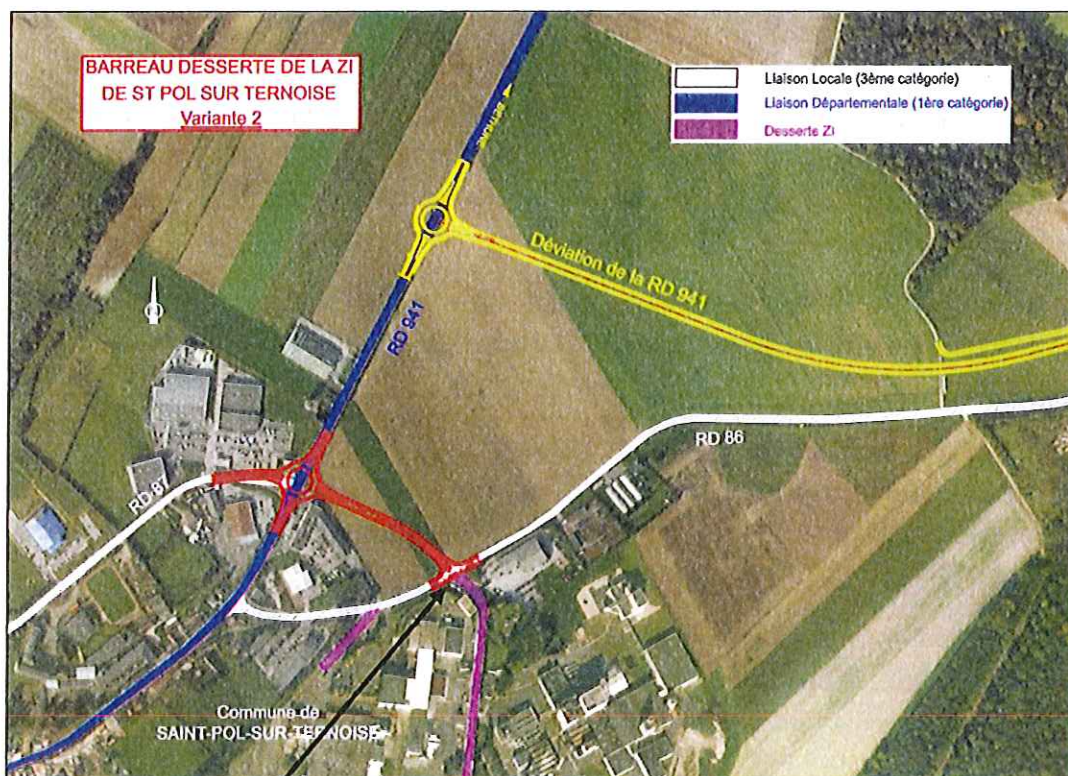
Le raccordement de la voie de desserte à la RD 86, a fait l'objet d'une étude de 3 variantes :

- Variante 1 : raccordement par un carrefour giratoire :



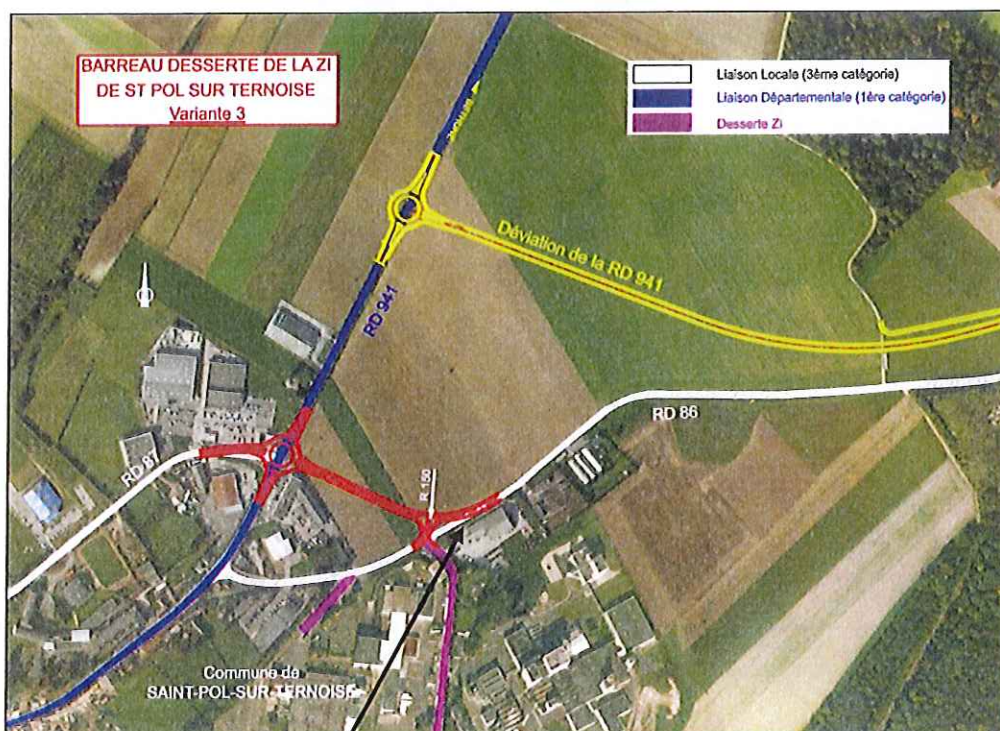
Giratoire

- Variante 2 : raccordement par un carrefour plan au niveau de la voie interne de la zone



Carrefour plan

- Variante 3 : raccordement par un carrefour plan en infléchissant le tracé du barreau pour un raccordement direct à la RD86



Infléchissement du tracé

Plusieurs réunions de concertation du projet se sont tenues avec les acteurs locaux (Conseillers généraux, Président de la Communauté de Commune du Saint-Polois, Maire, Industriels), en particulier le 18 juin 2010, le 30 septembre 2010, le 10 février 2011, le 8 septembre 2011 et le 9 novembre 2011.

Au cours de ces différentes réunions, les différentes variantes ont été proposées, et un consensus s'est dégagé pour proposer la variante 3, notamment au cours de la réunion du 9 novembre 2011.

La variante 3 permet d'assurer la continuité de la RD86 actuelle, et de lui conserver son régime de priorité, malgré un tracé en courbe qui ne rendra pas possible les accès à la future extension de la ZI à ce niveau (*). Elle est légèrement plus chère que la variante 2, mais nettement moins que la variante 1.

(*) A noter cependant que lors de la réunion de présentation de projet que j'ai eue avec le maître d'ouvrage, ce dernier a indiqué que l'accès à l'extension de la zone industrielle sera possible en amont de la courbe mentionnée ci-dessus et qu'il est prévu d'amorcer cet accès dans le projet.

Par ailleurs le maître d'ouvrage indique que la création du giratoire permettra de marquer la limite de l'interdiction poids-lourds dans la traversée de St-Pol, hors véhicules de secours,

transports en commun et desserte locale, et la voie nouvelle permettra la desserte de la zone industrielle, pour les poids-lourds en particulier.

ESTIMATION DU COÛT DU PROJET

Acquisitions foncières	370 000 €
Etudes	100 000 €
Déplacements de réseaux	300 000 €
Travaux	2 230 000 €
TOTAL	3 000 000 €

1.5. Enjeux du projet d'expropriation

Pour mettre en évidence les enjeux, le maître d'ouvrage a établi un diagnostic sur la situation actuelle de l'entrée nord de saint Pol sur Ternoise au niveau de l'accidentologie et du trafic routier.

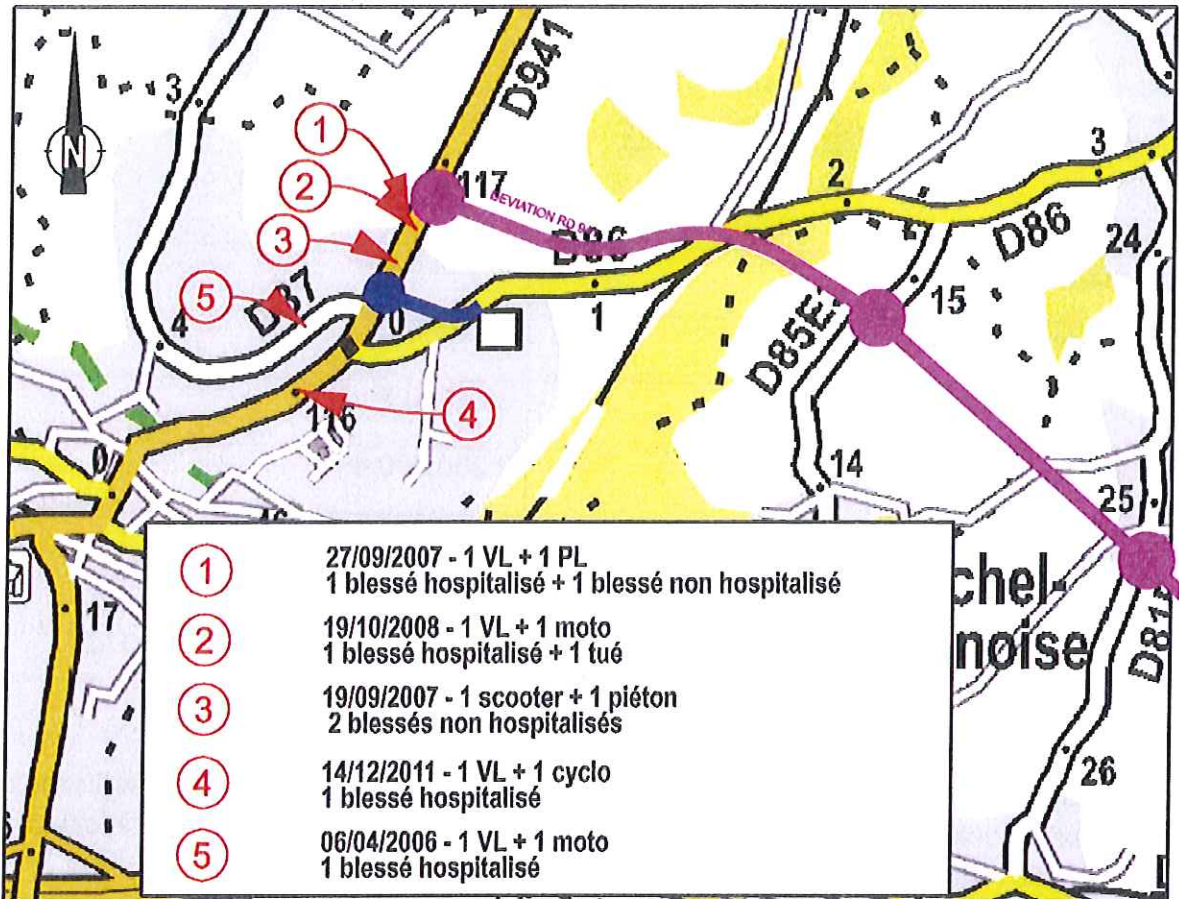
Ce diagnostic se détaille comme suit :

La desserte actuelle de la zone industrielle est assurée par la RD86, Route Départementale d'intérêt local (3^{ème} catégorie). Un projet d'extension au nord de la RD86 est inscrit dans le POS.

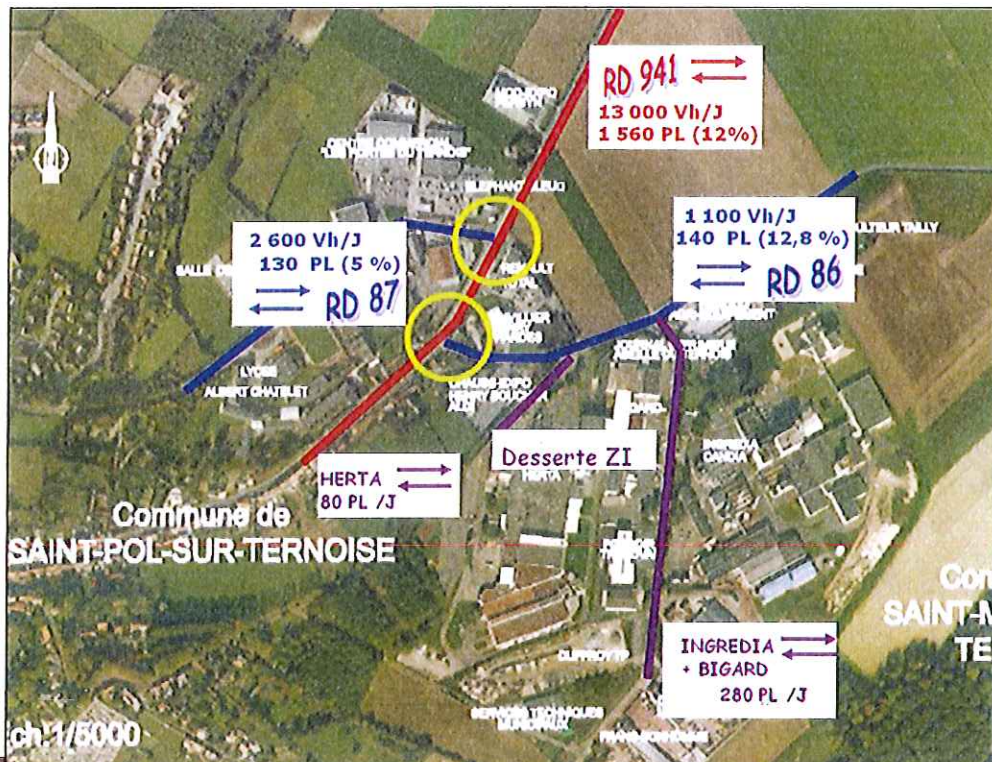
La configuration actuelle des deux carrefours (RD 941-87 et RD 941-86) est relativement accidentogène, avec une géométrie difficile pour les mouvements de tourne-à-gauche, notamment pour les poids-lourds.

Le bilan des accidents corporels relevés à proximité de ces carrefours sur la période 2006-2011 montre que 5 accidents ont été recensés, entraînant 1 tué, 4 blessés hospitalisés, et 3 blessés non hospitalisés.

Les deux roues motorisés ou non sont particulièrement touchés par ces accidents.



Les niveaux de trafic observés au niveau des carrefours actuels entre d'une part la RD941 et la RD87, et d'autre part la RD941 et la RD86 sont reportés sur le schéma ci-dessous. Ils mettent en évidence un trafic poids-lourds important sur la RD941 et sur la RD86, lié à la zone industrielle.



Des comptages automatiques et directionnels réalisés en mars 2010 ont mis en évidence des difficultés d'insertion sur la RD941 depuis la RD87 (rue Cassin) et la RD86 (rue d'Ostreville)

Le maitre d'ouvrage définit alors ainsi les enjeux :

- **ENJEU 1** : améliorer la sécurité des carrefours RD 87-RD 941 et RD86-RD 941 et plus largement améliorer la sécurité routière locale et la fluidité du trafic.
- **ENJEU 2** : améliorer l'accessibilité de la zone industrielle de Saint Pol sur Ternoise, notamment pour les poids lourds et conséquemment contribuer au développement de la zone industrielle en projet d'extension.
- **ENJEU 3** : renforcer l'attractivité de la déviation de Saint Pol sur Ternoise en s'inscrivant dans les mesures d'accompagnement de celle-ci.

1.6. Impact sur le parcellaire

Un certain nombre de parcelles sont impactées par le projet.

La ville de Saint Pol sur Ternoise est propriétaire d'une parcelle mais 12 autres propriétaires dont la liste figure ci-dessous feront l'objet d'une procédure d'expropriation.

La procédure d'expropriation permet à une collectivité territoriale de s'approprier d'autorité des biens immobiliers privés sous réserve d'une juste et préalable indemnité, afin de réaliser un projet d'aménagement d'utilité publique.

<u>TABLEAU DES PROPRIETAIRES DES PARCELLES CONCERNES</u>		
PROPRIETAIRE	SUR LA COMMUNE DE	TERRIER
MARLUBLANC (Prop.)	SAINT-POL-SUR-TERNOSIE	01
DELAY Jean-Claude (Prop. Ind.)	SAINT-POL-SUR-TERNOSIE	02
GUFFROY Jouvana Gabrielle Leonie (Prop. Ind.)	SAINT-POL-SUR-TERNOSIE	02
SCI Bailleul Frères (Prop.)	SAINT-POL-SUR-TERNOSIE	03
CAUJET Sylvie Alfreda Lea (Prop.)	SAINT-POL-SUR-TERNOSIE	04
LEMAIRE André Arthur Joseph (Usuf.)	SAINT-POL-SUR-TERNOSIE	05
LEMAIRE Martine Solange Ginatte (Nue prop.)	SAINT-POL-SUR-TERNOSIE	05
Commune de Saint-Pol-sur-Ternoise (Prop.)	SAINT-POL-SUR-TERNOSIE	06
GOTTRAND Michel Anselme Auguste (Prop. Ind.)	SAINT-POL-SUR-TERNOSIE	07
BOUTTE Marie-Paule Emilie Lydie (Prop. Ind.)	SAINT-POL-SUR-TERNOSIE	07
DEMONT Yvonne Hélène Claire (Prop.)	SAINT-POL-SUR-TERNOSIE	08
VAILLANT Jacques Victor Louis Joseph (Prop. Ind.)	SAINT-POL-SUR-TERNOSIE	09
DALLE Ludivine Pacifique (Prop. Ind.)	SAINT-POL-SUR-TERNOSIE	09
NOMBRE TOTAL DE PROPRIETAIRES : 13		

TABLEAU DES PARCELLES IMPACTEES

NUMERO PARCELLAIRE	PLAN		REFERENCES CADASTRALES			PROPRIETAIRES		
	FIGURATIF	PARCELLAIRE	COMMUNE	SECTION	NUMERO	NOM	TERRIER	
1	1	1	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	AL	257	MARLUBLANC (Prop.)	1	
2	1	1	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	AL	258	DELAY Jean-Claude (Prop. Ind.) GUFFROY Jouvana Gabrielle Leonie (Prop. Ind.)	2	
3	1	1	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	AL	256	DELAY Jean-Claude (Prop. Ind.) GUFFROY Jouvana Gabrielle Leonie (Prop. Ind.)	2	
4	1	1	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	AL	328	MARLUBLANC (Prop.)	1	
5	1	1	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	AL	259	MARLUBLANC (Prop.)	1	
6	1	1	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	ZC	60	SCI Bailleul Frères (Prop.)	3	
7	1	1	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	ZC	51	CAUJET Sylvie Alfreda Lea (Prop.)	4	
8	1	1	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	ZC	50	LEMAIRE André Arthur Joseph (Usuf.) LEMAIRE Martine Solange Ginatte (Nue prop.)	5	
9	1	1	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	ZC	49	Commune de Saint-Pol-sur-Ternoise (Prop.)	6	
10	1	1	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	ZC	48	GOTTRAND Michel Anselme Auguste (Prop. Ind.) BOUTTE Marie-Paule Emilie Lydie (Prop. Ind.)	7	
11	1	1	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	ZC	47	DEMONT Yvonne Hélène Claire (Prop.)	8	
12	1	1	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	ZC	79	VAILLANT Jacques Victor Louis Joseph (Prop. Ind.) DALLE Ludivine Pacifique (Prop. Ind.)	9	
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">NOMBRE TOTAL DE PARCELLES : 12</td> </tr> </table>								NOMBRE TOTAL DE PARCELLES : 12
NOMBRE TOTAL DE PARCELLES : 12								

Dans le détail, les emprises du projet sur les parcelles de ces 13 propriétaires sont reportées dans les tableaux individuels ci-dessous ; pour les parcelles cultivées ces tableaux mentionnent par ailleurs les exploitants agricoles.

Propriétaire		MARLUBLANC (Prop.)		TERRIER : 01	
N° SIREN		505208397			
Adresse		Lieu-dit Route de Bethune - Rue René Cassin 62130 SAINT-POL-SUR -TERNOISE			

N° PARC	SECT	N°	LIEU-DIT	CULTURE		SURFACE (m²)			EXPLOITANT
				Nat	Cla	parcelle	emprise	reliquat	
1	AL	257	5 Rue René Cassin	Sol		7 399	730	6 669	
4	AL	328	8025 Rue de Bethune	Sol		10 448	41	10 407	
5	AL	259	Les Moulins	Sol		30	30	0	
totaux						17 877	801	17 076	

Propriétaire		DELAY Jean-Claude (Prop. Ind.)		TERRIER : 02	
Date et lieu de naissance		10/03/1942 à LILLE (59)			
Propriétaire		GUFFROY Jouvana Gabrielle Leonie (Prop. Ind.)			
Date et lieu de naissance		03/02/1942 à NOEUX-LES-MINES (59)			
Adresse		Apt. B 401 - 49 Rue Baudimont 62000 ARRAS			

N° PARC	SECT	N°	LIEU-DIT	CULTURE		SURFACE (m²)			EXPLOITANT
				Nat	Cla	parcelle	emprise	reliquat	
2	AL	258	Les Moulins	Sol		423	423	0	
3	AL	256	900 Rue René Cassin	Sol		289	289	0	
totaux						712	712	0	

Propriétaire SCI Bailleul Frères (Prop.)
 Dirigeant DUCARIN Dominique **TERRIER : 03**
 N° SIREN U04919544
 Adresse 184 Rue de Bethune 62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE

N° PARC	SECT	N°	LIEU-DIT	CULTURE		SURFACE (m²)			EXPLOITANT
				Nat	Cla	parcelle	emprise	reliquat	
6	ZC	60	184 Rue de Bethune	Sol		10 738	173	10 565	
totaux						10 738	173	10 565	

Propriétaire CAUJET Sylvie Alfreda Lea (Prop.) **TERRIER : 04**
 Date et lieu de naissance 23/10/1966 à SAINT-POL-SUR-TERNOSIE (62)
 Adresse 58 Rue de la République 80800 CORBIE

N° PARC	SECT	N°	LIEU-DIT	CULTURE		SURFACE (m²)			EXPLOITANT
				Nat	Cla	parcelle	emprise	reliquat	
7	ZC	51	Calimont	Terre		7 693	3 347	1126 Nord 3220 Sud	Philippe BREHON à ESSARS
totaux						7 693	3 347	4 346	

Propriétaire LEMAIRE André Arthur Joseph (Usuf.)
 Date et lieu de naissance 31/01/1942 à TERNAS (62) **TERRIER : 05**
 Adresse 26 Rue Pierre et Maurice Garet 80080 AMIENS
 Propriétaire LEMAIRE Martine Solange Ginatte (Nue prop.)
 Date et lieu de naissance 10/04/1967 à SAINT-POL-SUR-TERNOISE (62)
 Adresse 19 Rue Maurice Quillet 80170 ROSIERES-EN-SANTERRE

N° PARC	SECT	N°	LIEU-DIT	CULTURE		SURFACE (m²)			EXPLOITANT
				Nat	Cla	parcelle	emprise	reliquat	
8	ZC	50	Calimont	Terre		7 754	1 712	3389 Nord 2653 Sud	Philippe BREHON à ESSARS
totaux						7 754	1 712	6 042	

Propriétaire Commune de Saint-Pol-sur-Ternoise (Prop.)
 N° SIREN 216207670
 Adresse BP 40190 - 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE

TERRIER : 06

N° PARC	SECT	N°	LIEU-DIT	CULTURE		SURFACE (m²)			EXPLOITANT
				Nat	Cla	parcelle	emprise	reliquat	
9	ZC	49	Calimont	Terre		8 739	1 872	5808 Nord 1059 Sud	Guislain SEBERT Saint-Pol-sur- Ternoise
totaux						8 739	1 872	6 867	

Propriétaire GOTTRAND Michel Anselme Auguste (Prop. Ind.)
 Date et lieu de naissance 01/08/1942 à AUCHY-AU-BOIS (62)
 Propriétaire BOUTTE Marie-Paule Emilie Lydie (Prop. Ind.)
 Date et lieu de naissance 05/08/1947 à FONTAINE-L'ETALON (62)
 Adresse 2 Rue de Cheriennes 62390 FONTAINE-L'ETALON

TERRIER : 07

N° PARC	SECT	N°	LIEU-DIT	CULTURE		SURFACE (m²)			EXPLOITANT
				Nat	Cla	parcelle	emprise	reliquat	
10	ZC	48	Calimont	Terre		17 650	2 173	15 477	Eric CASIEZ 39 rue de l'Eglise à OSTREVILLE
totaux						17 650	2 173	15 477	

Propriétaire DEMONT Yvonne Hélène Claire (Prop.)
 Date et lieu de naissance 13/10/1936 à SAINT-POL-SUR-TERNOISE (62)
 Adresse 7 Rue de la Paix 62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE

TERRIER : 08

N° PARC	SECT	N°	LIEU-DIT	CULTURE		SURFACE (m²)			EXPLOITANT
				Nat	Cla	parcell e	empris e	reliqua t	
11	ZC	47	Calimont	Terre		17 689	349	17 340	Eric CASIEZ 39 rue de l'Eglise à OSTREVILLE
totaux						17 689	349	17 340	

Propriétaire VAILLANT Jacques Victor Louis Joseph (Prop. Ind.)
 Date et lieu de naissance 08/06/1931 à ROUGEFAÏ (62)
 Propriétaire DALLE Ludivine Pacifique (Prop. Ind.)
 Date et lieu de naissance 19/04/1929 à HULLUCH (62)
 Adresse 40 Rue d'aire 62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE

N° PARC	SECT	N°	LIEU-DIT	CULTURE		SURFACE (m²)			EXPLOITANT
				Nat	Cla	parcelle	emprise	reliquat	
12	ZC	79	Calimont	Terre		24 778	141	24 637	Bertrand GOSSE DE GORRE 16 rue du Calvaire à OSTREVILLE
totaux						24 778	141	24 637	

1.7. Consultation des services et organismes associés

Suite à ma demande adressée à la préfecture du Pas de Calais, j'ai reçu par courrier électronique les avis des services et organismes associés.

Il apparait ainsi qu'ont été consultés :

- La DDTM
- La Chambre d'agriculture
- La DREAL – service Milieux et Ressources Naturelles
- Le SDIS
- La DREAL – service risque
- La Direction régionale des affaires culturelles du Nord
- La gendarmerie nationale
- La DREAL – service ECLAT

La DDTM et la Chambre d'Agriculture ayant émis respectivement un avis favorable avec réserves et un avis défavorable pour le projet, je me suis rapproché de ces 2 organismes pour mieux appréhender leur position.

NB : les autres organismes consultés n'ont pas émis d'avis défavorable ni de réserves selon les renseignements dont je dispose.

En synthèse :

Dans son courrier du 20 novembre 2014, la DDTM donne un avis favorable pour le projet avec les 2 réserves suivantes :

1. Une obligation de planter des arbres de haute tige ainsi que des buissons et ou des haies dans un recul de 10 m en limite de zone.
2. Apporter une analyse plus précise de l'impact du projet sur l'exploitation et l'activité agricole

Dans son courrier du 05 décembre 2014, La Chambre d'Agriculture donne un avis défavorable pour le projet signalant qu'à son avis :

- Le projet ne permettra pas de desservir la zone industrielle future
- Une nouvelle desserte sera à créer pour aménager la zone industrielle
- Le projet de desserte de la zone industrielle génère de nombreux délaissés et la forme de ceux-ci pose des problèmes relatifs à une exploitation normale des parcelles
- Le projet dans sa réalisation ne contribue pas à une gestion économe de l'espace agricole

Conclusion sur la consultation

Les consultations ont été conduites de manière volontaire et non obligatoire ; néanmoins il apparaît que les modalités de réalisation du projet ne satisfont pas la Chambre d'Agriculture eu égard :

- aux préjudices que les propriétaires ou les exploitants pourraient rencontrer au niveau de l'exploitation des parcelles et d'autre part
- au fait que la Chambre d'Agriculture ne retrouve pas dans ce projet sa conception de gestion économe de l'espace agricole.
- Au fait que le projet ne permettra pas de desservir la zone industrielle future

Dans le même ordre d'idée la DDTM subordonne son avis favorable à l'établissement et à la mise au dossier d'une analyse plus précise de l'impact du projet sur l'exploitation et l'activité agricole et de prise en compte de dispositions paysagères.

Dans son courrier du 27 janvier 2015 adressé à Monsieur le Préfet, le Président du Conseil Général indique que les parcelles concernées par le projet se situent dans un secteur qui n'est plus destiné à l'agriculture mais dans une zone d'activités.

Le POS et le plan de zonage de la commune de Saint Pol sur Ternoise confirme cette information.

Concernant le défaut de desserte de la zone industrielle future invoquée par la Chambre d'Agriculture, il convient de signaler que le 14 décembre 2014, soit 9 jours après que le Chambre d'Agriculture ait formulé son avis, le Conseil Général a validé un nouveau profil de la voie de desserte en accord avec la communauté de communes des Vertes Vallées du Saint Polois qui prévoit la création d'une amorce de voie de desserte vers la future zone industrielle.

Tenant compte de toutes ces informations la prise en compte de ces réserves semble être à reconsidérer.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

La désignation du Commissaire enquêteur a été officialisée par la décision E15000064 / 59 de la Présidente du Tribunal Administratif de Lille en date du 26/03/2015. (Annexe 1)

Celle-ci investit Michel Reumaux, Responsable de Service Qualité / Sécurité / Environnement, retraité, en qualité de Commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Christian Boulanger, retraité de la police nationale, en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour mener les enquêtes conjointes (DUP et Parcellaire) concernant la création d'un giratoire (RD941 – RD87) et d'une voie de desserte (RD 86) de la zone industrielle Nord sur le territoire de la commune de Saint Pol sur Ternoise.

L'arrêté de la Préfète du Pas de Calais du 16 avril 2015 prescrit la nature et les modalités des enquêtes conjointes. (Annexe 2)

2.2. Organisation de la contribution publique

Le 1^{er} avril 2015, quatre jours après la réception de ma désignation, j'ai contacté la préfecture du Pas de Calais en la personne de Madame Carle en charge de l'organisation des enquêtes conjointes préalable à la DUP et parcellaire relatives au projet.

J'ai reçu les dossiers le 8 avril 2015 et le 13 avril nous avons fixé la durée des enquêtes ainsi que les dates des quatre permanences comme suit :

Période de l'enquête publique du 15 juin au 03 juillet 2015 inclus soit 19 jours.

Dates des permanences :

- Lundi 15 juin 2015 (jour de l'ouverture de l'enquête) - 9h00/12h00
- Samedi 20 juin 2015 - 9h00/12h00
- Mercredi 24 juin 2015 – 14h / 17h
- Vendredi 03 juillet 2015 (jour de la clôture de l'enquête) – 14h00/17h00

Un samedi matin a été privilégié pour faciliter les rencontres; un lundi matin a également été retenu pour tenir compte de la disponibilité de certains professionnels, commerçants ou artisans, et du fait que c'est un jour de marché et que la population se rend en ville.

J'ai tenu toutes les permanences dans la salle de réunion au 1^{er} étage de la mairie de Saint Pol sur Ternoise place de la Mairie 62130 Saint Pol sur Ternoise.

Tenant compte de la nature et des caractéristiques de cette enquête, cette adresse unique de lieu d'information et d'enquête nous a paru cohérente et suffisante.

2.3. Composition des dossiers

Rappelons qu'il s'agit ici de 2 enquêtes conjointes, une enquête parcellaire et une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique (DUP).

Ces deux enquêtes font l'objet de deux rapports distincts et de deux conclusions distinctes.

Le dossier d'enquête parcellaire comprend les éléments prévus par l'art. R131.3 du code de l'expropriation et apparaît donc conforme à la réglementation.

Il comprend :

- Un document qui présente un tableau donnant les surfaces d'emprise par commune, un tableau récapitulatif des propriétaires, un tableau récapitulatif des parcelles et un tableau des terriers.
- Un plan figuratif
- Un plan parcellaire

Pour chacune des enquêtes il existe un registre à la disposition du public pour enregistrer les éventuelles observations.

2.4. Déroulement de la procédure d'enquête

CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE D'ENQUETE		
Evénements	Dates	Observations
Désignation des commissaires enquêteurs.	26/03/2015	Par la Présidente du TA de Lille.
Appelé la préfecture 1 ^{er} contact avec Mme Carle chargée de l'organisation.	01/04/2015	Vérifications des coordonnées, établissement des liens informatiques, demande d'envoi du dossier complet.
Réception des dossiers d'enquête.	08/04/2015	
Appelé Mme Carle.	13/04/2015	fixation des dates d'enquête et des dates de permanences.
Appelé le pétitionnaire, en l'occurrence le conseil départemental – responsable du	15/04/2015	Concertation pour définir une date de présentation du dossier et une visite du site du projet – après plusieurs échanges téléphoniques visite du site

dossier : M. Hochart.		et présentation du dossier réalisés le 19/05/2015.
Demandé à Mme Carle de m'envoyer les copies des délibérations du conseil départemental et les avis des services et organismes consultés.	24 et 27/04/2015	Documents reçus. Mme Carle m'informe que ces documents ne seront pas mis dans le dossier à la disposition du public car non prévu dans le code de l'expropriation qui liste les documents requis.
Réception d'une copie de l'arrêté par mail de la part de Mme Carle.	16/04/2015	
Visite du site du projet et présentation du dossier.	19/05/2015	Réunion dans les locaux mobiles du Conseil Départemental ; personnes présentes : <ul style="list-style-type: none"> - Francis HOCHART Expert Procédure juridique Bureau Foncier et Valorisation - Caroline LECAILLE Négociatrice – Bureau Foncier et Valorisation - Valentine LEROUGE Rédactrice Foncier – Bureau Foncier et Valorisation - Nicolas COPPIETERS Technicien études – Bureau des Etudes Centre - Jean Marie CARIN Technicien études – Bureau des Etudes Centre - Michel REUMAUX Commissaire enquêteur
Demande à Mme MEZDOUR de la mairie de Saint Pol sur Ternoise (correspondante locale pour le projet) de mettre possiblement l'avis d'enquête sur le site internet de la commune ou dans le bulletin municipal.	26/05/2015	Demande renouvelée deux fois en juin 2015 mais non suivie d'effet.
Rencontré Mme MEZDOUR de la mairie de Saint Pol sur Ternoise (correspondante locale pour le projet).	05/06/2015	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la composition des dossiers (DUP et parcellaire) – registres. - Examen du plan de zonages concernés par le projet (la notice de présentation du projet ne

		mentionnant que la zone 20 NA et la zone UB étant également concernée). - Vérification au passage de l'affichage de l'avis d'enquête.
Etude du dossier – recherche de renseignements sur internet et le code expropriation.	Du 08/04/2015 au 14/06/2015	Vérification de la conformité.
Mise à disposition du dossier au siège de permanence.	15/06/2015	Par la mairie de Saint Pol sur Ternoise.
Enquête ouverte – tenue des 4 permanences.	Du 15/06/2015 au 03/07/2015	Vérification de l'affichage de l'avis d'enquête lors des permanences.
Clôture de l'enquête et des registres.	03/07/2015	Par M. le Maire de Saint Pol sur Ternoise.
Remise du procès verbal des observations (annexe 12) au représentant du maître d'ouvrage M. Hochart.	04/07/2015	Par commissaire enquêteur.
Envoi du mémoire de réponse (annexe 13) au commissaire enquêteur.	23/07/2015	Par le pétitionnaire.
Rédaction du rapport et des conclusions et avis.	06/07/2015 au 29/07/2015	Par commissaire enquêteur.
Reliure et reproduction du rapport – établissement des bordereaux d'envoi.	29/07/2015	Commissaire enquêteur / atelier de reprographie.
Fin de la procédure d'enquête publique.	29/07/2015	Envoi des rapports, conclusions et avis aux autorités qualifiées.

2.5. L'information du public

Information générale

Cette enquête publique a été portée légalement à la connaissance du public par des parutions dans les journaux « HORIZON » et « La Voix du Nord ».

Une 1ère parution dans ces deux journaux a eu lieu le 05/06/2015. (Annexes 3 et 4)

Une deuxième parution dans les mêmes journaux a eu lieu le 19/06/2015.(Annexes 5 et 6)

Un affichage d'avis d'enquête au format A2 a été réalisé le 05 juin 2015 (soit 10 jours avant le début de l'enquête et donc dans les délais requis) à la Mairie, dans le panneau d'affichage extérieur, (Annexe 7). J'ai pu constater que cette affiche était bien visible et lisible de la voie publique le 05 juin 2015 lors de ma rencontre avec Mme Mezdour et lors de chaque permanence.

Le 05 juin 2015 j'ai noté également la présence d'un avis d'enquête publique sur le site internet de la préfecture du Pas de Calais (annexe 8).

L'affichage en mairie au format A2 a été validé par le certificat d'affichage visé par Monsieur le Maire de Saint Pol sur Ternoise (annexe 9).

A titre de publicité et d'information complémentaire et non obligatoire j'ai contacté Madame Mezdour à plusieurs reprises pour demander que l'avis soit également mis sur le site internet de la commune de Saint Pol sur Ternoise; ma demande n'a pas été suivie d'effet.

Notifications faites aux 13 propriétaires

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 16 avril 2015, les notifications du dépôt de dossier en mairie de Saint Pol sur Ternoise ont été effectuées par les soins du Président du Département du Pas de Calais par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le 07 mai 2015.

Les 13 avis de réception reçus confirment l'accomplissement de la procédure de notification.

Les copies des lettres de notification ont été transmises au commissaire enquêteur qui les a annexées au dossier pour remise à la préfecture.

Par contre tous les questionnaires remis aux propriétaires avec les lettres de notification n'ont pas été transmis au commissaire enquêteur pour être pareillement joints au dossier. A la date de rédaction du procès verbal seuls 11 (dont 1 en double) sur 13 questionnaires sont présents.

2.6. Le climat de l'enquête

La fréquentation des permanences a été assez faible en ce sens que je n'ai rencontré que 4 propriétaires sur les 13 concernés

Parmi les visiteurs qui se sont présentés, deux (M. et Mme Vaillant) n'ont pas fait d'observations particulières ni verbales ni écrites, ils sont simplement venus s'informer de la situation des parcelles cultivées impactées ; les deux autres visiteurs, le gérant des SCI MARLUBLANC et SA ST POL DISTRIBUTION venu avec son avocat et M. Delay ont examiné le dossier très précisément, en ont demandé une copie eu égard à l'impact économique relativement plus important pour ce qui les concerne.

Ces deux propriétaires m'ont transmis des courriers que j'ai pu récupérer le dernier jour de l'enquête. Comme les observations de M. Marlublanc concernaient à la fois le parcellaire et la DUP son courrier a été annexé arbitrairement dans le registre de la DUP ; le courrier de M. Delay concernait la DUP.

Les rencontres se sont passées dans un bon esprit ; les explications que j'ai pu donner sur le dossier ont paru satisfaire les visiteurs.

2.7. La clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le vendredi 03 juillet 2015 à 17 heures sous la responsabilité de Monsieur le Maire de Saint Pol sur Ternoise conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique.

J'ai pu emmener directement les registres et les dossiers à l'issue de la dernière permanence.

Ce document m'est donc parvenu dans les délais prescrits aux fins de rapport, de conclusions et d'avis.

3. Contribution du public

3.1. Relation comptable des observations

Sur cette enquête parcellaire le public s'est relativement peu exprimé. Un couple, Monsieur et Madame Vaillant est venu s'informer de la situation des parcelles cultivées impactées sans laisser d'observations ni écrites ni verbales et la SCI Marlublanc a déposé, par l'intermédiaire de son avocat, un courrier contenant plusieurs observations relatives au parcellaire et à la DUP.

3.2. Analyse statistique des observations

Sans objet

3.3. Compte rendu des observations

Observations du public :

➤ Observation N° 1 : (SYNTHESE ci-dessous et courrier intégral en annexe 10)

La SCI MARLUBLANC et la SA ST POL DISTRIBUTION par leur conseil la SCP Robiquet, Delvacque, Verague, Yahiaoui, Léger - 10 rue du collège 62000 Arras, présentent dans leur courrier les différents points ci-dessous :

- Si l'expropriant maintient son souhait de réaliser son projet, la SCP et ses clientes présentent les solutions alternatives :
 - Décalage du giratoire vers la parcelle AC 402
 - Création d'une voie de desserte à partir du giratoire desservant le contournement de la RD 941 et empruntant les parcelles agricoles situées entre ce giratoire et le point de desserte de la zone industrielle nord

Commentaire du commissaire enquêteur :

- *L'appréciation de ces solutions relève d'un bureau d'étude spécialisé en la matière ; le maître d'œuvre pourra questionner son bureau d'étude et émettre un avis.*

Commentaire du pétitionnaire :

- *Décalage du giratoire vers la parcelle AC402*

Cette solution génère un impact sur les bâtiments commerciaux de Renault. Le maître d'ouvrage considère que l'impact de sa solution est moindre et qu'il est possible de le réduire dans le cadre des négociations foncières (création de nouvelles places de stationnement, proposition d'implantation de la station de lavage sur la parcelle AC402).

- *Création d'une voie de desserte à partir du giratoire desservant le contournement de la RD941*

Décaler le giratoire tel que proposé n'est techniquement pas faisable dans le cadre des prescriptions techniques en vigueur et entraînerait un problème de superposition de branches du giratoire.

3.4. Analyse qualitative des observations du public

Un seul type d'observation apparaît, celui de la localisation des travaux

4. Conclusion du rapport

Cette enquête s'est déroulée normalement, les dossiers mis à disposition du public étaient conformes à la réglementation.

Les étapes de l'enquête se sont déroulées conformément aux dispositions de l'arrêté de prescription ; bien qu'elle ne soit pas obligatoire, on pourra regretter qu'il n'y ait pas eu de publicité complémentaire par diffusion de l'avis d'enquête sur le site internet de la commune de Saint Pol sur Ternoise ou dans le bulletin municipal. Cela aurait peut être enrichi la participation du public.

Tout au long de l'enquête et au cours de la réunion de présentation du dossier où j'ai rencontré le maître d'œuvre en les personnes de Monsieur HOCHART Expert Procédure juridique Bureau Foncier et Valorisation, Madame Caroline LECAILLE Négociatrice – Bureau Foncier et Valorisation, Madame Valentine LEROUGE Rédactrice Foncier – Bureau Foncier et Valorisation, Monsieur Nicolas COPPIETERS Technicien études – Bureau des Etudes Centre et Monsieur Jean Marie CARIN Technicien études – Bureau des Etudes Centre, tous les points de questionnement du dossier relevés lors de ma première analyse du dossier ont reçu des réponses.

Les conditions d'accueil et les moyens qui m'ont été réservés ont été très satisfaisants :

- ✓ Affichage bien visible de l'avis d'enquête en mairie.
- ✓ Salle spacieuse pour recevoir le public.
- ✓ Accès pour les personnes à mobilité réduite assuré.
- ✓ Personnel à l'accueil pour renseigner les visiteurs.

Il n'a été porté à ma connaissance aucune difficulté concernant la mise à disposition du dossier du public pendant les périodes inter permanences.

Fait et clos le présent procès verbal d'enquête

A La Couture, le 29/07/2015

Le commissaire enquêteur



Michel Reumaux

